

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, 25 OCTOBRE.

Samedi a eu lieu à Londres le premier marché sur les déléguations du gouvernement espagnol; ces déléguations sur l'île de Cuba doivent remplacer l'intérêt des fonds espagnols échéant le 1^{er} du mois prochain. Les ventes des déléguations ont été faites à 4 shellings par livre, c'est à dire à un escompte de 75 à 80 p. c.

FRANCE. — PARIS, 26 OCTOBRE.

Un journal ministériel annonce que deux membres de la commission chargée d'examiner la question de la propriété littéraire, ont obtenu une audience de S. M. le roi des Belges. Dans cette conférence, le roi Léopold a fait observer aux deux envoyés que la question de la contrefaçon allait se compliquer d'une nouvelle difficulté. On doit craindre à affirmé le roi Léopold, que si la contrefaçon des ouvrages français est bannie du territoire belge, elle ne se réfugie en Hollande où Guillaume lui accordera un asile d'autant plus facilement qu'il trouvera dans cette mesure un excellent moyen de nuire à la fois aux intérêts belges et aux intérêts français. Cette opinion est fondée sur les intérêts que le roi Guillaume avait pris jadis dans les maisons de librairie qui spéculaient sur les contrefaçons, intérêts qu'il doit avoir conservés. Le roi des Belges a déclaré aux membres de la commission que l'affaire la plus importante à terminer en ce moment était le différend de la Hollande et la Belgique, et que la question de la contrefaçon viendrait à point lorsqu'on serait parvenu à vider l'autre.

On lit dans une correspondance : « Nous sommes portés à croire que le bruit répandu à Londres sur les dissentiments entre les deux cabinets sont inexacts; le ministère français paraît au contraire disposé à adopter quelques mesures d'accord avec l'Angleterre pour rétablir en Portugal la chartre de D. Pedro, dans l'espoir qu'une réaction à Lisbonne réagira à Madrid et donnera des forces au gouvernement de Marie Christine pour revenir à un système du juste-milieu. »

Nous avons annoncé que plusieurs porteurs de la rente d'Espagne étaient déterminés à poursuivre le gouvernement espagnol. M. Auguste Hignard, négociant français, de Nantes, a commencé; il a présenté requête au président du tribunal de la Seine pour lui exposer qu'il est créancier du gouvernement espagnol d'une portion de la dette active; en conséquence, il prie le président de bien vouloir l'autoriser, conformément à l'art. 558 du code de procédure, à mettre sa saisie-arrestée aux mains de tous les débiteurs, ou de tous les détenteurs ou dépositaires de valeurs, marchandises ou déléguations sur les colonies appartenant au gouvernement espagnol. Le 25 octobre, sa saisie-arrestée a été formée entre les mains de MM. Ardoin et compag. par suite de cette requête.

Le lieutenant général Schamm a été élu député à Weissenbourg. Sur 96 votans, il a obtenu 91 voix. Il y a eu 5 bulletins blancs.

Les ouvriers employés au dressement de l'obélisque de Louqsor ont trouvé ce matin, entre la charpente et la pierre, un assez grand nombre de scorpions qui s'y étaient logés et qui probablement y étaient nés. Cette découverte a excité la curiosité de tous les assistants. On sait que ces insectes ne vivent que dans les pays chauds. On en trouve quel-

ques uns dans le midi de la France; ils y sont pourtant redoutés. En Egypte ils sont fort nombreux, et leur morsure est souvent mortelle; mais on n'avait jamais vu de ces insectes dans le Nord. L'obélisque, qui va populariser parmi nous la science des hiéroglyphes, est-il destiné à acclimater aussi les scorpions sous notre ciel de France? Nous l'ignorons. Quoi qu'il en soit, les scorpions du Louqsor ont été déposés, dit-on, à la mairie du 2^e arrondissement, où ils attendent que l'autorité décide de leur sort.

Nous avons donné sommairement hier, des détails sur cette opération capitale. Nous croyons devoir néanmoins reproduire l'article suivant du *Journal des Débats*, dont le récit est beaucoup plus précis et beaucoup plus circonstancié.

L'érection de l'obélisque a eu lieu en présence d'une foule innombrable. A onze heures un quart, les artilleurs qui devaient mettre les cabestans en mouvement étaient à leur poste. A onze heures et demie, l'opération a commencé. En quelques minutes, l'obélisque a été enlevé du ber ou train sur lequel il avait gravi le plan incliné en maçonnerie, depuis la rivière jusqu'au piédestal, et n'a plus porté alors que sur les câbles ou haubans enroulés autour de son sommet et sur le piédestal où reposait une des arêtes de sa base. A cet instant, un craquement s'est fait entendre. Aussitôt des états ont été placés sous l'obélisque, et M. Lebas a visité une à une toutes les pièces de l'appareil.

Il s'est assuré qu'aucune n'avait éclaté, que tout était parfaitement solide. Seulement la pièce de bois placée entre la base de l'obélisque et le piédestal, et autour de laquelle le monolithe devait tourner comme autour d'une charnière, s'était déplacée de l'imperceptible quantité de deux millimètres (moins d'une ligne). La manœuvre a bientôt recommencé.

On sait que la partie essentielle du mécanisme se composait de dix bigues ou mâts de sapin de 65 pieds de long, dont cinq étaient à droite, et cinq à gauche de l'obélisque, et qui étaient toutes assemblées dans une pièce de bois couchée horizontalement sur un mur, dans une direction perpendiculaire à celle du plan incliné, et faisant fonction de charnière. Ces dix bigues étaient réunies en haut par une double traverse. Elles étaient saisies à leur sommet par des cordes que tiraient dix cabestans placés de l'autre côté du piédestal, et elles portaient des haubans ou gros câbles passés au tour de la tête de l'obélisque. En faisant jouer les cabestans, on obligeait le cheval formé par les dix bigues à tourner autour de leur charnière et à se rabattre du côté de la Madeleine. En s'inclinant ainsi, les bigues forçaient l'obélisque à les suivre, au moyen des haubans dont il était cravaté. On a vu ainsi l'obélisque décrire un arc de cercle autour de l'arête de sa base qui posait sur le piédestal; bientôt il est arrivé à l'inclinaison d'environ 80 degrés; presque droit alors, il n'avait presque plus besoin de l'aide des cabestans pour se dresser; il était tout près de la position où il devait tendre naturellement à reposer sur sa base. On a de nouveau interrompu l'action des cabestans pour préparer la dernière phase de l'opération.

A partir de cet instant, la difficulté n'était plus de dresser l'obélisque; elle consistait à empêcher qu'il ne se jetât trop

rudement sur son piédestal, et qu'une fois lancé, il ne dépassât la position verticale pour se renverser en sens contraire. A cet effet, on avait fixé à la tête de l'obélisque quatre câbles de retenue en fer, dont le moment d'action était venu. Ces câbles étaient attachés à des palans ou moufles placés au bas du plan incliné du côté de la Seine. Après un petit nombre de tours des cabestans, l'obélisque a tendu par son poids les câbles de retenue, par lesquels il a été alors soutenu. Le rôle des cabestans et des artilleurs était fini. En faisant filer peu à peu les cordons des palans avec beaucoup de mesure, on a, par degrés, lâché les câbles en fer. A trois heures et un quart tout était terminé. Quelques instans après, un matelot et un charpentier, perchés sur le pyramidon de l'obélisque, agitaient en l'air deux drapeaux sur lesquels se détachaient en noir une ancre et une équerre.

Il n'est arrivé aucun accident; tout s'est passé conformément aux prévisions de la science et aussi à celles de l'autorité, car la journée n'a été signalée par aucun désordre. Cent cinquante mille personnes sont restées debout pendant quatre heures, sans que l'anxiété que chacun éprouvait se soit manifestée par le plus léger signe d'impatience. C'est une fête dont on gardera le souvenir, non à cause des pompes qui l'ont marquée, à cet égard elle a été d'une simplicité extrême; le triomphe de M. Lebas et de la mécanique moderne n'a été annoncé ni au bruit du canon, ni même par un roulement de tambours; mais à cause du calme qui y a présidé, de l'immensité du nombre des spectateurs qui y ont pris part, ainsi que par les dimensions de l'objet qui a suffi à en faire les frais, et par celles des appareils qui y ont été mis en œuvre.

Le roi et la famille royale ont assisté à cet imposant spectacle. A midi précis, S. M. est arrivée en voiture de ville à l'hôtel de la marine, accompagnée de la reine, de S. M. le roi des belges, de M. le duc d'Orléans, de M. le duc d'Aumale, de M. le duc de Montpensier et des jeunes princesses. S. A. R. M. la princesse Adélaïde, souffrante depuis quelques jours, était restée aux Tuileries. LL. MM. et LL. AA. RR. ont été reçues à la descente de leurs voitures par M. l'amiral Rosamel, ministre de la marine, assisté de M. le président du conseil et de MM. les ministres de la guerre, de l'intérieur, de l'instruction publique, de la justice, du commerce et des finances. M. le préfet de la Seine, M. le préfet de police, M. le lieutenant-général Pajol et M. le général Darniell attendaient également LL. MM. au ministère de la marine.

Le Roi s'est placé sur un des balcons situés à gauche de la colonnade de l'hôtel, et qui avaient été richement décorés et disposés pour recevoir la famille royale. A l'arrivée de S. M., de vives et bruyantes acclamations ont éclaté à plusieurs reprises dans les rangs de la foule qui se pressait entre le fossé des Tuileries et l'hôtel du ministère, et sur les deux terrasses du jardin. Le Roi a répondu par le salut le plus affectueux à cet accueil de la population parisienne, au milieu de laquelle S. M. ne s'était pas trouvée depuis si long-temps, et par des caresses indépendantes de sa volonté.

Le roi a paru suivre avec un intérêt particulier toute la suite des opérations qui ont signalé le dressement de l'obélisque, et il a plusieurs fois donné des marques de vive approbation en voyant avec quelle merveilleuse facilité fonctionnait l'appareil inventé par M. l'ingénieur Lebas, et

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux de France.)

Audience royale de Catalogne résidant à Barcelonne.

LE BILIONAIRE OU LE NOUVEAU CARDILLAC (1).

Vous connaissez notre vieille capitale de la Catalogne et ses ruelles tortueuses; puis Barcelonnette, au contraire, aux maisons si bien alignées. Vous avez parcouru notre place si fière de sa Bourse, de sa maison du capitaine général et de sa douane aux murailles de stoc et de marbre. Vous savez combien est infatigable, laborieuse la population qui les habite; on dirait que l'air de ce pays inspire l'amour de l'ordre et du travail. On a peine à comprendre comment des passions mauvaises peuvent subsister en présence de cette active industrie, de cette noble émulation. Cependant il se rencontre des exceptions partout, et la justice humaine avait à punir aujourd'hui des crimes qui, depuis quelques temps, jetaient l'épouvante dans Barcelonne.

Sous les arcades qui bornent la place vers le nord ouest et qu'on appelle les pilliers de *los Encantars*, sont établies les boutiques d'un grand nombre de regrattiers et de brocanteurs. C'est là que se tiennent principalement les marchands de vieux livres. Depuis long-temps Agustin Patxot exerçait en cet endroit son commerce de bouquiniste. Ses affaires n'étaient pas très brillantes; car de nos jours on fait peu cas de la science et l'on préfère un tromblon ou une carabine au meilleur ouvrage, au manuscrit le plus précieux. Cependant il gagnait sa vie. Mais voilà que depuis peu de temps, c'est à dire depuis que les courants ont été pillés, une nouvelle concurrence s'était établie dans le voisinage. Bien que le dernier venu portât des habits séculiers, il était facile de reconnaître en lui un ancien moine. C'était frère don Vincente du couvent de Pob et. Le pauvre religieux avait sans cesse à dépeiner le désastre de son monastère. La vie oisive du cloître n'é-

tait pas ce qui excitait ses douloureux souvenirs; il ne regrettait ni les rentes de la communauté ni les trente livres catalanes que payait aux bons pères le village de Poblet pour se racheter du droit de jambage qu'ils pouvaient exercer sur les jeunes fiancées de leur domaine, mais jamais don Vincente ne songeait sans amertume à cette magnifique bibliothèque qu'un des derniers rois d'Aragon avait donnée à son couvent; ce n'est pas qu'il en eût fait lui-même un grand usage, mais il était accoutumé à voir ses nombreux manuscrits bien en ordre sur ses beaux rayons d'ébène; et il savait, au moins par ouï-dire, tout ce qu'il y avait là de science et de richesses enfouies. « Hélas! disait-il, depuis que dans l'avant-dernière guerre les archives de Saragosse et du sanctuaire de San Juan de la Pena ont été brûlées, c'était chez nous seulement qu'on pouvait trouver des monumens authentiques pour écrire notre histoire; peut-être en fouillant parmi nos manuscrits, eût-on rencontré les écrits de cet Arnaldo di Brescia qui fut le fauteur de l'hérésie des Albigeois. On y eût certainement découvert des détails sur cette guerre d'insurrection que le roi don Pedro alla se faire tuer, sous les murs du château de Muret, par Montfort, son beau frère. »

Déjà la France doit à un de nos compatriotes le récit de ces époques malheureuses, et sans doute elle eût puisé chez nous de précieux documens pour éclairer les points douteux de notre commune histoire. Sainte-Vierge! répétait le pauvre *Praxote*, tant de richesses n'auront servi qu'à faire des cartouches. Parmi tous les princes de la chrétienté, il ne s'en sera pas trouvé un qui, ému de l'amour de la science, aura fait recueillir ces précieux débris: tout aura péri!

Ainsi disait le pauvre moine. Soit que le chagrin qu'il éprouvait de cette irréparable perte eût un peu troublé sa raison, soit que la vive émotion qu'il avait ressentie, en voyant saccager son couvent, n'eût fait qu'exaspérer une passion qui déjà existait chez lui, il ne parlait plus; il ne rêvait plus que livres. Il ne lisait guère; mais il connaissait les éditions anciennes. Il devait avec un inconcevable instinct la valeur d'un vieux manuscrit qu'il n'avait pas ouvert. Enfin, pour satisfaire son besoin de voir, de palper des livres, il s'était fait libraire. Sa boutique, au reste, était bien garnie. On disait même que ceux qui

avaient envahi le monastère n'avaient pas seuls enlevé les richesses littéraires qui s'y trouvaient; que don Vincente, voyant que chacun prenait, avait fait comme les autres. On ajoutait même qu'il n'avait pas eu la main malheureuse. C'est qu'il y a de plus positif, c'est qu'il avait su acheminer promptement son magasin. Il cherchait à attirer les acheteurs en offrant à chacun ce qui pouvait flatter ses opinions. Voyait-il passer quelque mécontent, quelque personne mal-intentionnée pour le gouvernement de notre innocente princesse, *por Dióse! mi señor*, disait-il, arrêtez-vous. J'ai là ce qu'il vous faut; prenez-moi la chronique du règne de Jeanne Ire. de Naples.

S'il avait à faire, au contraire, à quelque partisan du système actuel, « Voyez, disait-il, quel bel exemplaire du discours du divin Argüelles aux cortès de Cadix, ou bien: voici les relations de Antonio Perez nouvellement réimprimées avec ce passage de Blancas: *Apud nos prius leges conditæ quam reges creati*. (Nous avons eu des lois avant d'avoir des rois.) C'est pour rien, disait-il, 20 réaux de arditex (5 fr. 80 c.) prenez, prenez. » Et il savait si bien accommoder ses offres au caractère de celui auquel il les adressait, que bien rarement il éprouvait un refus; cependant il ne présentait presque jamais les livres précieux qu'il avait en grand nombre dans sa boutique. Il fallait qu'il fût bien pressé d'argent pour se déterminer à les vendre; manifestant une répugnance indicible à se séparer d'eux; autant il se montrait accommodant pour des ouvrages de peu d'importance, autant il devenait pointilleux lorsqu'il s'agissait d'exemplaires rares. Il faisait alors mille difficultés à ceux qui les demandaient. Il en exigeait un prix exagéré. Lorsqu'on le lui accordait, il ne le recevait encore qu'en rechignant.

On voyait qu'il se faisait violence pour livrer le volume qu'il avait vendu. Il devenait rouge, violet; tous les muscles de son visage se contractaient; il poussait de gros soupirs. Cependant, malgré ce travers, il faisait plus d'affaires à lui seul que tous ses confrères réunis, aussi tous le détestaient-ils cordialement, et Patxot leur proposa de se liguier avec lui, porter préjudice. Ils convinrent de couvrir toutes les enchères que Vincente mettait dans les ventes publiques; ils l'empêchaient ainsi de rien acheter pour remplir les vides que le débit faisait dans son magasin. Ce manège désespérait

(1) On sait que l'amour que portait Cardillac aux pierres précieuses, l'engagea à assassiner plusieurs personnes pour s'emparer des diamans qu'elles possédaient.

elle précision rigoureuse avait présidé à tous ses calculs. Enfin, quand l'énorme masse, suspendue à quelques câbles, arriva à ce point rapproché de la verticale où l'effort des cabestans a dû cesser, et quand on la vit se poser lentement et sans secousses sur son piédestal par le seul effet du relâchement des chaînes de retenue, S. M. a témoigné sa satisfaction en battant des mains au succès de cette grande et difficile entreprise. Les applaudissements de S. M. s'adressaient à l'ingénieur habile sur qui pesaient toute la responsabilité de cette opération si délicate, et nous pouvons le dire aussi, aux charpentiers, aux marins et aux artilleurs qui l'ont si admirablement secondé.

Le peuple a répété les applaudissements dont S. M. avait donné le signal, et il y a mêlé les cris de vive le Roi! Ces acclamations ont redoublé quand on a vu le roi se découvrir pour saluer le drapeau tricolore qui venait d'être planté sur la pointe de l'obélisque par un marin et un charpentier, et le même enthousiasme de la multitude, répandue dans les rues et sur le passage de S. M., l'accompagnée jusqu'à son palais, où LL. MM. sont rentrées à trois heures et demie.

Avant de quitter l'hôtel de la Marine, le roi a désiré que M. Lebas lui fut présenté, et S. M. lui a adressé les plus vives félicitations. M. Lebas a été également complimenté par la reine, par le roi des Belges et par toute la famille royale, et a eu l'honneur de dîner le soir avec LL. MM.

Une boîte en or a été placée sous l'obélisque. Elle contenait, suivant l'usage, des monnaies d'or et d'argent ayant cours, plus deux médailles à l'effigie de Louis Philippe, et portant cette inscription: « Sous le règne de Louis Philippe I^{er}, Roi des Français, M. de Gasparin étant ministre de l'intérieur, l'obélisque de Louxor a été élevé sur son piédestal le 25 octobre 1836, par les soins de M. Lebas, ingénieur de la marine. »

Le soir l'obélisque a été illuminé, et une foule nombreuse couvrait la place de la Concorde.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 22 octobre, 6 heures 1/2 du soir, porte ce qui suit :

La légion étrangère a reçu 250 mille francs et des vivres. Le convoi avait été attaqué à Villava par les carlistes, qui ont été repoussés et dispersés. Ils ont perdu du monde.

On lit dans une autre dépêche, datée du 24 : Gomez est revenu à Cordoue le 13, et s'est dirigé sur la Manche à l'approche d'Alaix qui est arrivé à Cordoue le lendemain. Rodil était le 14 à Val-de-Penas. On ignorait à son quartier général quelle direction il prenait. Les défilés de la Sierra Morena étaient interceptés par des bandes. On ne communiquait avec l'Andalousie que par l'Estramadure. Il paraît qu'aucun engagement n'a eu lieu.

— Le bulletin officiel de Madrid, du 13 publie la note suivante des personnes, qui, à la connaissance du ministère des affaires étrangères, se sont expatriées, avec des passeports sous des noms supposés, et dont les biens doivent être séquestrés: D. Antonio Alcalá Galiano, — Le duc d'Osuna, — Le comte de Torreno, — D. Ignacio Duran, — Le marquis de Miraflores, — Le marquis de St Félice, — Le duc de Rivas.

— C'est demain que les porteurs de rente active d'Espagne doivent se réunir dans la galerie supérieure de la bourse pour s'entendre sur les mesures à prendre par suite de l'avis officiel de M. Matteo Durou. On assure qu'il est question parmi eux de s'adresser aux tribunaux à l'effet de demander l'annulation de toutes les opérations faites sur les rentes d'Espagne par les agents du gouvernement de Madrid, dans les dix jours qui ont précédé l'annonce officielle du non paiement du dividende, à échéance le 1^{er} novembre prochain.

HOLLANDE. — LA HAYE, 26 OCTOBRE.

La commission des états-généraux composée de membres des deux chambres, s'est rendue aujourd'hui à une heure, près de S. M. Elle était présidée par M. le comte de Reede,

don Vincente qui voyait passer, sans pouvoir les acquérir, les livres, objets de sa convoitise; il était comme Sancho Pança, lorsque l'inextinguible bague de don Pedro Recio de Agüero del Lugar de Tinto Alvera faisait successivement disparaître tous les mets dont il voulait manger. Presque toujours don Vincente se mettait en fureur lorsqu'on lui apportait les réaux de consolation (1).

Il y a quatre mois environ on vendait à Pécana la bibliothèque d'un vieil avocat, de son vivant grand amateur de livres rares; et parmi les objets qui avaient attiré l'attention de don Vincente se trouvait un exemplaire des *Fueros ordinarios fets per los Gloriosos reys de Arago als regnicols del regne de Valencia*. C'était la première édition imprimée en 1482, par Lambert Palmart, celui qui a introduit l'imprimerie en Espagne. On pensait qu'aucun autre exemplaire de cette édition n'était connu. Aussi don Vincente poussa-t-il les enchères avec acharnement. Il fit monter le prix jusqu'à 4,555 réaux de Ardiles (1,320 fr. 90 c.) mais Augustin Patxot portant la valeur de l'ouvrage à 567 livres catalanes (1334 fr. 4 c.) et lui fut adjugé. Les marchands qui se trouvaient placés à côté de don Vincente entendirent murmurer des menaces, et il se retira pourpre de colère. On crut qu'il avait dit que Patxot ne garderait pas longtemps son acquisition. En effet, la semaine ne s'était pas encore écoulée, quand, au milieu de la nuit les habitants de Barcelonne furent réveillés par des cris d'alarme; la flamme dévorait le magasin de Patxot. On s'empressa d'accourir de toute part. Les gardes du port de la douane, qui n'avaient que la place à traverser, arrivèrent les premiers sur les lieux, et grâce à la promptitude des secours, on parvint à empêcher les progrès de l'incendie: mais on trouva sous les débris fumans de ces livres consumés le cadavre de l'infortuné marchand. Il était tellement brûlé, qu'il ne fut pas possible de reconnaître si son corps portait des traces de violence.

L'idée que ce désastre pouvait être le résultat d'un crime ne se présenta même pas à l'esprit; car, sur une table, à côté du lit de

(1) Afin d'engager les assistants à mettre des enchères, il est d'usage à Barcelonne de remettre à celui qui a porté l'avant-dernière enchère une somme modique déterminée à l'avance et proportionnée à la valeur de l'objet mis en adjudication. C'est cette somme que notre correspondant appelle les réaux de consolation.

qui a prononcé l'adresse suivante; en réponse au discours du trône :

Sire ; Nous sommes heureux de pouvoir vous offrir, comme représentants de la nation, nos respects et nos remerciemens pour les communications que V. M. a daigné nous faire à l'ouverture de cette session.

Nous ne sommes pas moins reconnaissans que V. M. des bienfaits que la Providence a répandus sur notre patrie depuis la dernière session.

Toute la nation s'est réjoui avec V. M. de la naissance du jeune prince accordé à votre second fils: nous sommes en cette occasion son interprète.

Nous avons entendu avec intérêt les communications que vous nous avez faites sur la continuation de la bonne intelligence avec les puissances étrangères. Nous espérons que ces relations continueront pour le bien-être de la patrie.

Nous espérons aussi que les soins que V. M. ne cesse de porter aux diverses questions extérieures de droit et d'équité, porteront les fruits désirés.

Nous eussions appris volontiers qu'une affaire d'un aussi grand poids et qui importe tant au bien-être de la Néerlande, que l'arrangement de nos affaires avec la Belgique, eût été terminée d'une manière honorable pour la patrie. Nous recevons avec plaisir les communications que V. M. nous a annoncées, et qui nous convaincront que l'on ne cesse de s'occuper de cette importante question.

Il nous est agréable d'apprendre que les forces de terre et de mer continuent à répondre à leur destination.

Les congés illimités accordés aux miliciens des levées de 1827 et 1831 sont une garantie que ces congés seront étendus de plus en plus dans l'intérêt de la nation pour autant que le permettront les circonstances.

Nous voyons avec plaisir la régularité qui existe dans l'administration intérieure, la prospérité du commerce, des fabriques et de la navigation, ainsi que l'état satisfaisant de la pêche, la conservation des digues et l'amélioration des canaux et chemins.

Nous espérons que par suite de l'augmentation de prix qu'ont acquis plusieurs produits agricoles et de l'abondante récolte de quelques autres, nous verrons s'améliorer le sort de nos cultivateurs.

Nous sommes charmés d'apprendre les heureux résultats de l'enseignement public et de la culture des arts et sciences. Nous portons le plus grand intérêt à la bonne organisation de ces branches de notre société.

Nous avons reçu avec beaucoup de plaisir les communications faites au sujet de la pacification de nos possessions d'outre-mer et du bon effet de la nouvelle organisation adoptée pour ces contrées. Leur bonheur est intimement lié à celui de la mère patrie et nous espérons que nous apprendrons bientôt la disparition entière des troubles.

Les assurances qui nous sont données par V. M. au sujet des ressources financières du royaume sont satisfaisantes. Nous examinerons avec la plus grande attention les projets qui y ont rapport, et qui nous ont été présentés, afin de concourir avec V. M. de tout notre pouvoir au soulagement des impôts de la nation.

L'espoir que V. M. nous donne de voir bientôt les codes néerlandais mis à exécution, nous encourage à redoubler de zèle, pour terminer le travail qui nous reste encore à faire pour cet objet.

V. M. peut compter sur notre coopération et notre appui. Nous sentons aussi toute l'importance de la tâche qui nous est imposée pour faire refluir sur la patrie tous les bienfaits dont la Providence nous a dotés. C'est vers ce but que tendront tous nos efforts. Le bonheur de notre chère patrie doit être le mobile de tous nos actes.

— La corvette à vapeur *Phoenix* a été lancée du chantier royal le 24 courant, à Rotterdam, avec un plein succès.

BELGIQUE.

Bruxelles, 27 octobre (trois heures). — La baisse de Paris étant connue avant la bourse et l'absence de communication avec Anvers, on annula les affaires. Quelques pièces Ardoin, vendues au-dessus de 18, des offres progressivement descendantes jusqu'à 17-7/8, peu ou point d'achats à ce cours.

On reste, après la cote, à 17 3/4 argent.

Amsterdam, 26 octobre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/2 9/16 1/2, 5 p. c. 100 3/4 7/8; billets de chance 22 1/4 5/16 1/4, syndicat 95 1/4 3/8 1/4, société de commerce 177 1/4 1/8 3/8 1/4, Ardoin pièces de 85 livres 18 5/16 1/2 7/16, dito grosses pièces 17 7/8 1/8 1/2, différée 8 1/2 7/8, passivité 6 6 1/4 6, brésiliens 82 7/8, Naples 91 1/4, russes 103 1/4.

Patxot, on trouva intacte une somme d'argent assez considérable qu'il avait recue la veille. On pensa qu'il s'était endormi en fumant; qu'une étincelle tombée de sa cigarette avait mis le feu à son couvre-pieds de coton, puis aux feuilles de maïs qui composaient son coussin; que la flamme avait ensuite gagné les ballots de marchandises et les livres entassés sur les rayons.

Cependant, à la même époque, on pécha dans le port le cadavre d'un jeune littérateur allemand frappé de plusieurs coups de poignard. Quelques jours auparavant, on avait trouvé près des Ataraxanas, c'est le nom donné à la fonderie de canons, dans un fossé, et recouvert seulement par quelques branchages, le corps d'un curé des environs. On avait remarqué que ces assassinats n'étaient pas commis par des malfaiteurs ordinaires, car ils ne dépouillaient pas leurs victimes. On retrouvait dans les vêtements laissés aux cadavres de l'or et des bijoux; on se perdait en conjectures pour expliquer ces crimes. Ils ne pouvaient être le résultat de la vengeance ou de la jalousie, car on ne connaissait pas d'ennemis à la plupart de ceux qui avaient été frappés. On ne pouvait davantage attribuer ces meurtres à des passions politiques: les victimes tombaient également dans les rangs des carlistes et dans ceux des chrétiens. Une seule distinction semblait les désigner au fer des meurtriers: c'était leur goût pour l'étude, car ce n'était qu'à des gens laborieux et connus par leur amour de la science que la mort était donnée.

Cependant ces crimes s'étaient renouvelés de manière à éveiller au plus haut point la sollicitude et l'autorité. Neuf personnes avaient été ainsi successivement sacrifiées, et parmi elles se trouvait don Pablo, Rafael de N... , alcalde honoraire de la première sala de l'audience royale, connu par les savantes recherches qu'il a publiées sur la domination des Phéniciens en Catalogne; un *alcalde Mayor* et un *Bayle* de tous ces crimes avaient jeté l'éouvante dans le pays. Ne savant à quelle cause les attribuer, on parlait de tribunaux engagés à la discrétion et à l'obéissance par le plus formidable serment. On parlait aussi d'un rétablissement illégal, clandestin, du Saint Office; c'était surtout à cette dernière idée que s'était arrêtée l'opinion générale; et quelque éloignée de la réalité que fût cette conjecture, elle conduisit cependant à la vérité et fit découvrir le coupable.

Cédant à la clameur publique, la justice ordonna une perquisition

L'opinion est toujours à la hausse sur les fonds nationaux, quoique les opérations soient très-bornées; et, depuis hier, ils ont éprouvé une légère amélioration. — Les affaires en valeurs espagnoles suivent le même mouvement; nous sommes sans nouvelles de la Péninsule.

Hier à midi, les deux chambres réunies des états-généraux ont présenté à S. M. l'adresse en réponse au discours du trône.

Londres, 25 octobre (1 heure). — Nos fonds restent fermes et sans variation, les valeurs portugaises s'améliorent, les espagnols ont donné lieu à peu d'affaires. Consolidés 88 1/2; hollandais 2 1/2 p. c. 53 1/4 à 1/8 (hausse 1/8), 5 p. c. 99 5/8 3/8 à 3/4 (sans variation) espagnoles active au comptant 21 1/4 21 à 1/2 à 1/8 (baisse 1/8), au 31 courant 21 1/4 3/8 21 à 3/8 1/8 21 à 1/8 (baisse 1/8), passivité 5 7/8 à 5/8 (sans variation), différée 8 7/8 (sans variation), portugais 5 p. c. 54 5/6 1/2 55 3/4 55 à 1/2 à 55 (hausse 1), 3 p. c. 35 3/8 3/4 37 3/8 1/4 35 1/2 36 à 35 1/2 hausse 1/2), brésiliens 79 1/2 1/4 à 80 (hausse 1).

AVIS.

Il a été amorti pour solde de l'exercice 1835 et pour les deux semestres de l'exercice 1836:

- 1^o 166 obligations au porteur de fr. 2,520 chacune, fr. 418,320 204 obligations id. 1,008 205,632 rachetées avec jouissance du 1^{er} mai 1836, et annulées publiquement à Paris le 20 octobre courant, en présence de M. le ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, et de MM. de Rothschild frères. 2^o 2 inscriptions nominatives, ensemble au capital de fr. 33,264 129 obligations au porteur, de francs 2,520 chacune, 1,008 325,080 264 obligations id. 1,008 263,088

sorties au tirage au sort du 3 mai 1836, pour être remboursées au pair le 1^{er} novembre 1836, et dont les numéros ont été inscrits dans le *Moniteur Belge* des 7 et 25 mai 1836.

Total, fr. 1,245,384

Bruxelles, 26 octobre 1836. Le ministre des finances, E. d'Huart.

Le général Evain est à Bruxelles depuis avant-hier.

— Le général De Narp est arrivé à Anvers et continue sa tournée d'inspection.

— Nous apprenons que par arrêté du 23 octobre, le roi a nommé chevalier de l'ordre Léopold, divers industriels, entre lesquels M. Sax, fabricant d'instrumens de musique à Bruxelles. Cette distinction était due à cet habile facteur, qui n'a pas de rivaux en Belgique, ni même, on peut le dire, en Europe. (Indépendant.)

— On commence les travaux de construction du monument, vis-à-vis le passage de la Bibliothèque, au Parc, en l'honneur du général Belliard.

— Un journal de cette ville parle d'une conférence qui aurait eu lieu entre les propriétaires et principaux intéressés du *Courrier Belge* et de l'*Observateur*, au sujet d'un projet de fusion de ces deux journaux. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement. (Observateur.)

— Les ouvrages laissés par feu le sculpteur belge Kessels à Rome, et achetés par notre gouvernement avec l'assentiment des chambres moyennant une pension annuelle et viagère de 2,000 fr. à la veuve du grand artiste, arriveront en cette résidence vers la mi-décembre.

— On nous assure que sur l'ordre de M. le ministre de la guerre, M. Vlemmeckx vient d'infliger les arrêts à la pharmacie centrale en masse, MM. Tallois, contrôleur: à Verzyl, ex-directeur, Gilisquet, Linauge et Pasquier, experts, sous prétexte de négligence dans la vérification, ou connivence dans la falsification d'une fourniture de quinine. MM. Linauge et Pasquier, qui semblaient plus particulièrement compromis par la déclaration de M. de Paepé, insérée au *Courrier Belge*, ont dit-on reçu ordre de se justifier, c'est-à-dire d'attirer devant les tribunaux l'auteur de cette publication. Ainsi, nous allons avoir à Bruxelles une répétition du procès de Namur. Bien imaginé! (Emancipation.)

— Le rapport des médecins de garnisons chargés de constater l'état sanitaire de M. le général Mellinet l'ont déclaré incapable de quitter avant 15 jours Bruxelles pour se rendre à Philippeville, sa nouvelle résidence.

Le général souffre d'anciennes blessures.

chez plusieurs personnes considérées comme susceptibles de faire partie du nouveau tribunal. Don Vincente était naturellement signalé aux soupçons; par son caractère d'ancien moine. Le corrigidor se transporta chez lui; d'abord on n'y découvrit rien qui pût donner le moindre point aux soupçons qui s'élevaient élevés contre lui, relativement à la restauration de l'inquisition, et le magistrat s'en alla assez mécontent d'avoir fait une opération inutile, lorsque dans une chambre retirée il avisa par hasard sur un rayon élevé *directorium inquisitionum* du dominicain Emeric de Gironne. Il jugea que cela était de bonne prise et voulut le saisir. En le prenant, son greffier fit tomber le volume voisin. C'était le livre imprimé en 1482, par Palmart; le titre de cet ouvrage était présent à la mémoire du corrigidor, car la ville tout entière s'était entretenue pendant quelques jours de la vente de cet ouvrage et du prix élevé moyennant lequel il avait été adjugé. On demanda donc à Vincente comment il s'en trouvait maintenant possesseur. Il prétendit qu'on le lui avait revendu. Mais la guerre que les libraires s'étaient engagés à lui faire rendait cette explication tout-à-fait invraisemblable. On commença donc par conduire Vincente dans la prison publique, puis on dressa l'inventaire de ses livres. On y trouva un exemplaire des antiquités d'Espagne et d'Afrique avec des notes marginales de la main même de Bernard Aldrete. On reconnut que ce livre avait été acheté à Vincente par D. Pablo Rafael N... quelques jours avant sa mort. On découvrit plusieurs autres livres précieux qui avaient aussi été vendus par Vincente aux personnes qu'on avait trouvées assassinées.

D. Vincente après avoir longtemps essayé de se retrancher dans des dénégations, à fini par avouer la vérité; et moyennant la promesse qu'on lui a faite de ne pas disperser sa bibliothèque, mais de la conserver entière, il se détermina à donner les détails les plus étendus sur les assassinats qu'il avait commis.

Il a répété aujourd'hui une grande partie de ses aveux en présence de la foule nombreuse, attirée par la singularité de cette affaire.

D. Vincente est un homme de petite taille, main fort et vigoureux; son visage frais et rose respire la franchise et la loyauté; il a au reste l'air peu ému, et répond d'une voix assurée aux questions qui lui sont adressées.

Après avoir fait sur ses lèvres et ses yeux, le signe de la croix, il prend ainsi la parole: « Je dirai la vérité, je l'ai promise; si j'ai

LIÈGE, LE 28 OCTOBRE.

TRAVAUX DU CONSEIL PROVINCIAL.

On a pu voir que les dernières séances du conseil avaient été très productives; outre le budget, l'Assemblée a adopté plusieurs résolutions importantes. Parmi celles que nous nous plaçons en première ligne l'adoption de la proposition de M. Cloes relativement à la fondation d'une école normale pour les personnes qui se destinent à l'instruction primaire. L'allocation votée par l'Assemblée et celle que la commune consacre au même objet, formeront une somme suffisante pour donner à l'établissement tous les développements convenables aujourd'hui. On sait que le conseil ne s'est point borné à voter un subside pour l'école elle-même; mais qu'il a encore accordé une somme de 1,000 francs destinée à aider les instituteurs pauvres pendant le cours de leurs études. Ces résolutions porteront des fruits. On sait quelle est l'influence des bonnes méthodes sur l'enseignement populaire; sans elles il n'y a pour cet enseignement aucun progrès possible; les classes pauvres ne peuvent consacrer à leur instruction qu'un temps très limité, le travail les réclame incessamment, il faut donc pouvoir leur inculquer rapidement les connaissances les plus nécessaires, et vous ne sauriez parvenir à ce résultat qu'à l'aide des bonnes méthodes. La proposition de M. Cloes a pour but de les propager dans notre province, et nous approuvons vivement le conseil de l'avoir accueillie.

La proposition de M. Lekeu avait également pour objet de répandre l'instruction dans les classes pauvres; aussi la mentionnons nous avec une vive satisfaction. On sait qu'elle impose à l'autorité provinciale l'obligation de propager l'instruction par tous les moyens dont elle peut disposer. L'adoption de cette proposition empêchera le renouvellement d'un fait, que nous ne savons en vérité comment qualifier, et que les dernières discussions ont mis en lumière. Nous voulons parler de cette somme de près de 50,000 francs destinée aux besoins de l'instruction et qui est demeurée stérile dans les caisses de l'état, à défaut de demandes de subsides de la part des localités qui manquaient d'instituteurs ou de salles d'écoles. Comme nous venons de le dire, l'adoption de la proposition de M. Lekeu, qui fait un devoir à la députation de s'enquérir avec zèle et activité des besoins de l'instruction dans toutes les localités de la province, empêchera le renouvellement d'un fait aussi étrange, nous dirions presque d'un tel abus.

Ca été un des caractères de notre représentation provinciale, dans le cours de cette première session, que son bon vouloir en faveur de l'instruction, et de tout ce qui tend à la propagation des lumières, aux progrès des beaux arts, et enfin des connaissances de tous genres. Nous citerons à ce sujet encore, les subsides accordés à l'association pour l'encouragement de la littérature, au conservatoire royal de musique et à l'école vétérinaire de Liège. Ces subsides ont été votés à la presque unanimité, sans distinction d'opinions et de partis; c'est encore un fait que nous aimons à constater, et qui fait honneur au conseil. Parmi les résolutions notables qu'a prises l'Assemblée il en est une encore que nous devons mentionner c'est l'adoption de la proposition de M. Michiels relative à la révéndication de la somme versée pour le canal de Bois-le-Duc. Il y a tout lieu de penser que le gouvernement ne repoussera point les réclamations de notre députation, et la province recouvrera une somme de plus de 200,000 fr., qu'elle pourra appliquer à ses besoins particuliers.

Une révéndication fort importante aussi est celle qui a pour objet la propriété du palais de justice; cette affaire sagement conduite, peut avoir des résultats très-productifs. Nous désirons vivement, pour notre compte, la voir arriver à bonne fin. On sait qu'une partie des sommes qu'elle vaudrait à la province, serait consacrée à la fondation d'une prison nouvelle, que nous n'avons cessé de recommander au gouvernement, à la province et à la commune.

Hier, l'Assemblée a procédé aux choix de ses députés. Il y a dans la députation nouvelle des hommes qui se recommandent par leur capacité et leur zèle, et sur lesquels on est en droit de fonder de légitimes espérances pour la bonne administration de la province. Toutefois attendons les à l'œuvre.

éd-coupable, c'est au moins dans une bonne intention. Je voulais enrichir la science; je voulais conserver des trésors qu'elle n'aurait pu remplacer. Si j'ai mal fait, je ne demande pas de grâce pour moi; qu'on fasse de moi tout ce qu'on voudra; mais au moins qu'on ne divise pas mes livres, car il n'est pas juste de punir le bat pour les fautes qu'a commises l'âne qui le porte.

Ce fut contre mon gré, que je consentis à vendre le premier livre précieux à un curé, le besoin m'y contraignait; cependant St Jean-le-Glorieux, patron des écrivains, m'est témoin que je fis tout ce que je pus pour dégouter le bon père de cette acquisition; je lui dis que l'exemplaire était mal conservé, je lui fis observer qu'il y avait une page refaite à la main; il ne tint nul compte de mes observations, il me paya le prix demandé et s'en alla. Il ne m'eût pas plutôt emporté mon volume, que je me sentis saisi d'un inexprimable désir de le ravoir. L'acheteur avait suivi la *callé mayor* (la grande rue), je me mis à courir à courir après lui, je le rejoignis près des Alarassans, et je lui dis: Tenez, voici votre argent, rendez-moi mon livre. Il ne le voulut pas. Je le suivis pendant quelque temps en lui renouvelant inutilement cette proposition.

Nous étions arrivés dans un endroit désert. Je voyais bien qu'il n'y avait pas moyen de lui faire entendre raison. Je le frappai d'un coup de couteau. Il tomba à terre rendant le sang par la bouche. Alors je lui donnai l'absolution *in extremis* et d'un second coup je l'achevai. Je le roulai dans le fossé et je le couvris de quelques branches. C'était une précaution superflue que par la suite je n'ai pas prise. J'ai remporté mon livre le voilà... (Et l'accusé le désigne parmi tous ceux qui sont placés devant la cour.) C'est un livre rare, dit-il *Vigilia mortuorum secundum chorani ecclesie Magunriae in 4^o gothique caractères rouges et noirs sans chiffres mais avec réclames.*

Le président (l'alcade gobernador): Mais ce n'est pas l'unique fois que vous avez tué les personnes qui vous avaient acheté des livres.

Vincente: Oh! certainement non, Vous voyez que ma bibliothèque est nombreuse et bien choisie; et comme on dit *non se gano Zamora en un ora* (on n'a pas gagné Zamora en un heure).

D: Expliquez comment vous avez assassiné vos autres victimes?

R: Par la sainte Vierge et par les saintes femmes, rien n'était plus simple que le moyen que j'employais. Quand je voyais un acquéreur

CONSEIL PROVINCIAL. — Présidence de M. NAGELMAKERS.

Séance du 28 octobre.

La séance de ce jour est ouverte à 10 heures.

M. Nagelmackers: Messieurs les membres du conseil nommés hier de la députation permanente sont invités à prêter dans les mains de M. le gouverneur le serment voulu par la loi.

MM. Delfosse, Seroux, Boussemart, Hubats, Gouvy et Lhonneux sortent de la salle pour prêter ce serment.

(La séance est un moment suspendue, à 10 heures 1/4 les membres de la députation rentrent en séance.)

M. Nagelmackers annonce qu'on va donner lecture du règlement d'ordre intérieur de la députation permanente.

M. Delfosse fait la lecture de ce règlement.

Art. 1er. La députation tient deux séances par semaine mardi et vendredi. — Adopté.

Art. 2. Il y aura autant de séances extraordinaires que les besoins du service l'exigeront, soit en vertu d'une résolution de la députation, soit sur l'invitation du gouverneur. — Adopté.

Art. 3. Hors les jours de séance ordinaires, aucune délibération ne peut être prise, à moins que tous les membres n'aient été convoqués au plus tard la veille, avec indication des affaires à traiter, ou qu'ils ne soient tous présents. — Adopté.

Art. 4. Néanmoins dans les cas d'extrême urgence on peut sur une convocation instante délibérer au nombre des membres voulus par l'art. 104 de la loi provinciale. — Adopté.

Art. 5. Les décisions prises conformément à l'article précédent, pourront être modifiées ou rapportées dans la séance suivante, sans préjudice de l'exécution qui aurait été donnée.

(Une longue discussion s'engage à ce sujet.)

M. Dubois voudrait que l'urgence fut déclarée par quatre membres. — Cet amendement n'est pas adopté.

L'art. 5 est adopté.

Art. 6. Les séances de la députation sont publiques quand elle s'occupe, en vertu de l'article 107, des objets déterminés par les articles 72, 73, 74 et 75 de la loi provinciale. Le huis-clos a lieu, si 5 membres le demandent.

Les séances publiques et leur objet sont indiqués par la voie des journaux au moins deux jours d'avance, et l'ordre du jour affiché la veille sauf les cas d'urgence. (Adopté.)

M. Delfosse a dit à l'occasion de cet article qu'il présenterait plus tard un article plus complet relatif à la publicité.

M. Degive demande que toutes les séances soient publiques pour les affaires de milice.

M. Delfosse dit qu'il voudrait que l'expérience apprît les avantages et les inconvénients de la publicité pour ces sortes d'affaires.

M. Deliege repousse la proposition: il dit qu'elle nuirait aux moyens de preuve.

M. Boussemart dit que dans l'espèce, il s'agit de question de personnes, et que la députation délibère comme un tribunal, comme un jury, c'est-à-dire à huis clos.

M. Delfosse ne s'oppose point certes à la publicité; il la veut comme M. Degive; mais il pense qu'il faut consulter ici l'expérience; par exemple, il ne croit pas qu'on puisse forcer les docteurs en médecine ou en chirurgie, de s'expliquer en public sur le compte des réclamants. Il n'existe aucune loi pour cela.

M. Bellefroid sans s'opposer à la publicité, veut aussi qu'on en appelle à l'expérience.

M. Richard prétend que toutes ces objections faites par les opposants sont sans valeur, qu'il n'y a ici aucun inconvénient à la publicité; que si MM. Delfosse et Bellefroid avaient assisté à une séance du conseil de milice, ils reconnaîtraient leur erreur.

M. Delfosse proteste de son dévouement à la publicité; mais il fait remarquer qu'on fait ici un règlement provisoire que l'expérience peut donc être consultée ici sans inconvénient.

M. Richard propose un sous-amendement. Il est appuyé et déclaré urgent.

Voici le sens de l'amendement de M. Richard: La publicité qui a lieu dans le conseil de milice, aura également lieu à la députation permanente pour les affaires relatives aux miliciens.

Une discussion s'engage à ce sujet.

L'amendement de M. Richard est adopté.

Art. 7. A l'ouverture de chaque séance, le greffier donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Art. 8. Il dépose sur le bureau les pétitions adressées à la députation. Adopté.

Art. 9. Les membres de la députation votent à haute voix, et par appel nominal.

On propose cette modification: sauf dans les affaires de milice et de garde civique.

Cet amendement est adopté à une très-grande majorité.

Art. 10. Chaque membre peut faire inscrire son vote au procès verbal; mais sans motif. Adopté.

Art. 11. Tout membre qui s'abstient doit motiver son abstention. — Adopté.

Art. 12. Les nominations ou présentations de candidats se font au scrutin secret. Si nul ne réunit la majorité absolue au 1er tour de scrutin, il y a eu lieu à un scrutin de ballottage. Adopté.

Art. 13. Tout membre qui ne peut assister à une séance, est tenu d'en avertir le président. (Adopté.)

Art. 14. Les jours de séance ordinaire, la députation donnera audience au public, depuis 11 heures jusqu'à midi. (Adopté.)

Art. 15. L'art. 65 du règlement du conseil provincial est applicable aux séances publiques de la députation. (Adopté.)

Art. 16. Le présent règlement sera obligatoire jusqu'à la session de 1837. Il sera revu et modifié s'il y a lieu.

L'ensemble du règlement est adopté à l'unanimité.

— La commune de Gleize demande un subside de 5,800 francs pour la construction d'une école. — Renvoyé à la députation.

— Rapport de M. Lekeu sur la demande d'un subside pour l'école des filles à Herve. — Renvoyé à la députation.

— Avis à donner sur la fondation d'établissements libres de charité. — M. Lekeu, rapporteur, a la parole sur cet objet: il demande le renvoi à la députation. Adopté.

M. Delfosse donne ensuite lecture des conclusions de la 1^{re} commission relative à la fondation d'un établissement pour les sourds muets. Elle demande le renvoi à la députation. — Adopté.

M. Bellefroid demande si l'on ne pourrait pas se mettre en rapport avec les autres provinces pour les engager à envoyer leurs sourds muets à l'établissements de Liège.

M. Delfosse dit que l'on aura égard à cette observation.

M. Destrievaux a la parole pour faire un rapport sur la question de savoir s'il convient de demander l'intervention de la législature pour empêcher la vente de marchandises neuves dans les salles publiques. L'état actuel de la législation n'offre rien de clair sur cette matière. L'honorable rapporteur donne connaissance de la teneur de plusieurs jugemens et arrêts sur l'espèce. Il n'existe plus de maîtrise ni de jurandes en Belgique, les principes de la liberté du commerce nous régissent. Le rapporteur donne connaissance des objections faites contre la vente des marchandises neuves: Elle nuit au commerce; elle ne présente aucune garantie aux acheteurs. La vente à l'encan est un moyen de banqueroute frauduleuse. Le rapporteur se demande s'il faut ici des mesures législatives, préventives ou limitatives. Il penche vers l'opinion que la vente des denrées coloniales pourrait être permise; mais la vente des objets d'annages interdite. Cependant la commission éprouve des doutes sur cette importante matière, elle conclut au renvoi à M. le gouverneur du rapport lu à l'Assemblée. — Adopté.

— Rapport de la 4^{me} commission sur le projet de circonscription cantonale.

M. Dubois, rapporteur, a la parole: Il propose de réduire à deux les quatre justices de paix de la commune de Liège.

Pour le canton de Louvègne, il demande le maintien de ce qui existe pour ce canton.

Pour le canton de Bodegné, le rapporteur demande la réunion des communes de la Glèxe, les Awirs et Engis.

(Il nous est impossible de donner aujourd'hui ce rapport; nous le ferons connaître ultérieurement.)

M. Dubois dit qu'il est impossible de discuter dans la présente session, de conclure sur le rapport qu'il vient de faire. Il demande le renvoi à la députation du conseil pour qu'elle y prenne tel égard qu'elle croira bon.

Diverses observations sont faites sur ce rapport.

M. Nagelmackers: Entendez vous, Messieurs, discuter le fond du rapport (Non, non).

M. Destrievaux demande que l'on engage la députation à n'envoyer son rapport sur la matière qu'autant que la législature devra s'occuper d'une loi sur la circonscription cantonale, avant la réunion du conseil provincial. Si les chambres s'occupent de cette loi, avant la réunion du conseil, la députation devra recevoir les renseignements qui lui seront fournis par les membres du conseil qui voulaient parler aujourd'hui.

M. Delwaide fait un rapport sur la demande de la commune de Stavelot, tendante à être réunie à l'arrondissement de Verviers sous le rapport administratif. — Renvoi à la députation.

M. Dubois fait un rapport sur la demande de séparation de la commune de la Gleize. — Renvoi à la députation.

— Demande d'explication à donner au conseil par M. Stembert, sur le classement et l'estimation des propriétés des cantons de Limbourg et de Verviers.

M. Stembert a la parole sur cette affaire. Nous ne pouvons saisir les paroles de l'honorable membre. — Renvoi à la députation.

M. Dubois donne lecture d'une proposition tendante à obtenir une prompt conclusion des demandes de concession ou d'extension de mines. Elle est faite par M. Destrievaux et signée par MM. Davignon et Lamarche.

M. Davignon donne quelques explications sur l'importance de la proposition de M. Destrievaux, il dit qu'au 17 mars 1835, il y avait 64 demandes en concession, 75 en extension, 88 en maintenance, en tout 307 affaires inscrites. Je ne parle pas, a-t-il ajouté, des demandes faites sous l'ancien gouvernement, et qui se trouvent aujourd'hui aux dossiers qui sont à La Haye. Ces demandes sont au nombre de 82 pour des concessions de 42 pour des extensions et de 3 pour maintenance; en tout pour la Belgique, 466 affaires à traiter.

La proposition est renvoyée à la députation du conseil.

M. le gouverneur se lève et prononce la clôture de la session. Il s'exprime ainsi:

Messieurs, vous êtes arrivés au terme d'une session dont les résultats avantageux se feront bientôt sentir par l'exécution des résolutions importantes que vous y avez prises.

Témoins de vos travaux, je l'ai été aussi de votre patriotisme, de votre zèle et de votre dévouement à la chose publique. Une seule pensée animait l'Assemblée; celle de contribuer à la prospérité du pays; et c'est ce qui explique cette modération pleine de dignité, cette parfaite harmonie entre tous les membres, et cet esprit de sagesse qui ont toujours accompagné vos délibérations.

La demande d'une session extraordinaire, messieurs, l'est une preuve nouvelle que vous ne reculez devant aucun sacrifice quand vous croyez que les intérêts de vos commettants vous appellent.

Dévoué aussi personnellement, par devoir et d'inclination, au bien-être de notre province, je crois, Messieurs, pouvoir le premier vous exprimer des sentiments de satisfaction et de gratitude, dont vous allez bientôt, en rentrant dans vos foyers, recueillir directement le témoignage de vos concitoyens.

M. Richard propose de voter des remerciemens à M. le président du conseil et aux bureaux.

Cette proposition est adoptée par acclamation.

La séance est levée à une heure et demie.

on se serait infailliblement aperçu de l'absence d'un ouvrage comme celui que je prenais. J'aurais perdu tout le bénéfice de mon entreprise, il fallait qu'on pût croire que ce qui manquait avait péri dans les flammes.

D. Avez-vous laissé l'argent de Paxot?

R. Moi prendre de l'argent! est ce que je suis un voleur?

Après ces aveux la tâche du fiscal était facile, et il requit que don Vincent fut condamné à la peine de mort.

Un avocat présenta la défense de l'accusé. Il soutint que jamais un homme ne devait être condamné sur ses simples déclarations. Qu'il peut se rencontrer des individus aveuglés par une passion assez viole pour vouloir mourir et pour s'accuser de crimes qu'ils n'ont pas commis; que leur déclaration seule ne saurait jamais déterminer leur condamnation. Ces principes une fois posés il soutint qu'il ne restait pas de preuve dans la cause, car les livres trouvés chez Vincent pouvaient provenir d'une autre source que celle qu'on leur attribuait.

Le fiscal fit observer qu'on ne connaissait qu'un seul exemplaire du livre imprimé par Lambert Palmart en 1482. Mais l'avocat prouva, en représentant le catalogue de je ne sais quel libraire de Paris, qu'il y avait en France un autre exemplaire de cet ouvrage. Et il en tira la conclusion que s'il en existait un second, il avait pu s'en trouver un troisième.

Cette défense eut peu de succès et les alcades condamnèrent don Vincent à la peine du garrot. Pendant la plaidoirie de son avocat, Vincent qui avait jusque-là gardé un calme imperturbable, se mit à pleurer. Alors l'alcade lui adressa la parole. « Enfin, Vincente, vous commencez donc à comprendre toute l'étendue de votre faute. »

Vincente: Ah! seigneur alcade, mon erreur était grossière.

Alcade: Il vous est encore possible d'implorer la clémence de notre auguste régente.

Vincente: Ah! si vous saviez comme je suis malheureux!

Alcade: Si la justice humaine doit être inflexible, il est une autre justice dont la clémence est inépuisable, et le repentir est toujours méritoire.

Vincente: Ah! seigneur alcade, mon exemplaire n'est donc pas unique!

assez entêté pour m'arracher un livre, j'avais bien soin avant de le lui remettre d'en détacher quelques pages, que je conservais soigneusement. On ne tardait pas à venir se plaindre de cette lacune, on me rapportait le livre. Je commençais par le prendre comme si je voulais l'examiner, puis, quand j'en étais en possession, il m'était bien facile d'attribuer l'acquiescement dans une pièce écartée, ou sans doute l'assistance du bon larron ne m'a pas manqué, car mon bras n'a jamais failli. Ensuite, quand arrivait la nuit, j'attendais l'heure à laquelle tout le monde dort, et prenant le corps sur mes épaules, je le portais suivant mon caprice, tantôt d'un côté, tant de l'autre.

D. Ainsi votre cœur ne se révoltait pas à l'idée de porter la main sur une créature faite à l'image de Dieu?

R. Les hommes sont mortels. Un peu plus tôt, un peu plus tard, Dieu le rappelle à lui. Mais les bons livres, il faut les conserver. Aussi je me suis toujours empressé de replacer à leur rang les pages que j'avais détachées.

D. Vous commettiez ces assassinats uniquement pour des livres?

R. Des livres! des livres! mais que voulez-vous? *Es la gloria de Dios.* C'est la gloire de Dieu.

D. Vous êtes aussi l'auteur de la mort d'Augustin Paxot.

R. Cela est vrai; je ne pouvais pas laisser entre ses mains un objet aussi précieux que l'unique exemplaire de l'édition de Lambert Palmart.

D. Comment vous êtes-vous introduit chez lui?

R. Je suis entré par le carreau qui est au-dessus de la porte de sa boutique. Il l'avait laissé ouvert sans doute à cause de la chaleur étouffante qui se faisait sentir à cette époque. Je l'ai surpris dans son premier sommeil, et je lui ai passé au cou une corde qui était bien savonnée, et je l'ai serré à l'aide d'un garrot; ensuite j'ai pris le livre qu'il m'avait disputé. C'était après tout un brave garçon, ce pauvre Paxot, et quoiqu'il m'en voulait, moi, je n'avais contre lui aucune rancune. Quand il a été mort; j'ai retiré la corde, et j'ai mit le feu à son lit.

D. Mais vous qui avez pour les livres une si grande vénération, comment avez-vous pu résoudre à livrer ainsi aux flammes le magasin d'un libraire.

R. D'abord il n'avait rien de bien bon. J'avais enlevé tout ce qu'il avait de précieux; et il fallait que je misse le feu, car autrement

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 30 octobre 1836, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus, la 4^e représentation de ROBERT LE DIABLE, grand opéra en cinq actes, musique de Meyerbeer, orné de nouvelles décorations.

MM. les titulaires qui désireraient conserver leurs loges pour cette représentation sont priés de faire retirer leurs coupons la veille avant onze heures.

Au 1^{er} jour, la première représentation de MADELOIN FRIQUET et la reprise d'UN DUEL SOUS LE CARDINAL DE RICHELIEU.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 27 OCTOBRE.

Naissances: 1 garçon, 4 filles. Décès: 2 garçons, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Louis Michiel, âgé de 22 ans, soldat au 3^e régiment de ligne. — M. A. J. Bonjour, âgé de 31 ans, religieux hospitalier, au pont St. Nicolas. — M. Cath. Jh. Debets, âgé de 27 ans, sans profession, place St. Jean, épouse de Pre. Hri. Costen.

POIDS ET MESURES. — AVIS IMPORTANT.

Nous apprenons que des ordres viennent d'être donnés à MM. les commissaires de police et aux employés de l'administration des contributions, et accises, afin qu'ils commencent immédiatement et de concert, la tournée annuelle pour constater les contraventions à la loi sur la vérification et le poinçonnage des poids et mesures.

Messieurs les négociants, qui seraient encore en retard d'avoir accompli cette dernière formalité, doivent donc s'empressez de faire présenter leurs poids et mesures au bureau de M. le vérificateur, établi rue de la Cathédrale.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MESSAGERIES

PASQUET BRIARD,

PLACE VERTE, A LIEGE.

L'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer le public que malgré la mort prématurée de Mme. veuve PASQUET, aucun changement ne sera apporté dans la marche de l'entreprise, sinon qu'elle redoublera d'efforts et de zèle pour mériter de plus en plus la confiance du public et du commerce dont elle a été honorée jusqu'à ce jour.

LE VENDREDI 4 novembre 1836, à 11 heures du matin il sera, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège et pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau situé rue neuve derrière le Palais, n° 443, procédé à LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

1^o D'une MAISON avec cour, jardin et toutes dépendances, sise à Liège, rue des Croisiers, portant le n° 213, enseignée ci-devant de la Boule d'Or.

Cette maison et le terrain qui en dépend, situés à proximité de la rue du nouveau Pont, ont une superficie de 238 mètres et joignent à M. Fincœur, à Mlle Etienne, à M. de Grassier et à la dite rue des Croisiers.

2^o UNE MAISON et dépendances, sise à Liège, rue Féronstrée, n° 809, enseignée du cœur d'Or, propre au commerce, faisant le coin de la rue de la Clef, et joignant d'un côté à la dite rue de la Clef, de l'opposé à M. Goffart, de derrière à M. Carlier-Demet, et de devant à la rue Féronstrée.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. le juge de paix, et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du dit notaire GILKINET.

VENTE DE LIVRES.

LUNDI, 31 octobre et mercredi 2 novembre et jours suivants, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. RENOU, notaire à Liège, sous la direction de M. Prodhomme, à LA VENTE aux enchères d'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES DE JURISPRUDENCE, SCIENCES, HISTOIRE, LITTÉRATURE, etc.

Le catalogue se distribuera cinq jours avant la vente, de 9 heures à midi, en l'étude dudit notaire, rue du Pot-d'Or.

AVIS IMPORTANT.

Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est rappelle aux contribuables leurs obligations sous le rapport des poids et mesures; il les invite à se présenter, sans aucun retard, chez M. Leclercq, vérificateur, demeurant rue de la Cathédrale, à l'effet de soumettre au poinçonnage, les instruments dont ils se servent dans leur commerce.

Il les prévient au surplus qu'il sera incessamment effectué des exercices et visites par MM. les employés du service actif.

Liège, le 28 octobre 1836.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

LIBRAIRIE

J. G. LARDINOIS,

RUE DEVANT LES CARMES, N° 382, A LIEGE.

EN VENTE:

DICTIONNAIRE des inventions, origines et découvertes, par MM. NOEL, CHARPENTIER et PUISSANT. Quatrième édition. 1 vol., grand in-8° sur 2 colonnes, avec 300 articles nouveaux, relativement aux Pays Bas, 7 fr.

CATÉCHISME d'économie politique, par J. B. SAY. 7me édition. Un joli vol. de plus de 300 pages, 1 fr. 50.

LA GEOGRAPHIE DE LA BELGIQUE, ou description historique et topographique du royaume. Ornée de 10 cartes coloriées. 1 vol. in-18, 1 fr.

Les Aventures de Jean-Paul Choppard, par LOUIS DESMOYERS. 2 jolis vol., ornés de 9 grav., 2 fr. 40 c.

VOYAGE EN ORIENT, par DE LAMARTINE. Avec portrait et 7 vignettes 1 fr.

Pèlerinage à Jérusalem et au Mont-Sinaï, par le P. DE GERAND. 2 gros volumes in 12. 2 fr. 75 c.

IL VIENT DE PARAITRE CHEZ LE MÊME LIBRAIRE

L'HISTOIRE NATURELLE, mise à la portée des enfants, AVEC QUESTIONNAIRES; par un professeur, ancien élève de l'école normale de Paris, un vol. in-18 de près de 300 pages. Prix 1 franc.

Cet excellent ouvrage, qui sort à peine de presse, est déjà adopté dans plusieurs maisons d'éducation.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le receveur des contributions directes de Liège, Nord et Ouest, prévient MM. les contribuables, qui ne se sont pas encore présentés, pour toucher la restitution du chef de la subvention de guerre, exercice 1835, qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 9 août 1835, la demande devra en être faite par les ayant droit, sous peine de déchéance, avant le 1^{er} janvier 1837; en conséquence ils sont priés de ne pas tarder de se rendre à son bureau, munis de leurs quittances 1835.

GRILLE EN FER BATTU,

De deux mètres et demi de longueur.

Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

A VENDRE,

Quai de la Sauvenière, n. 9.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Nous André BERNIMOILIN, juge commissaire à la faillite du sieur TORSCHEN, négociant, à Liège, rue Chaussée des Prés, invitons les créanciers à comparaitre devant nous personnellement ou par fondés de pouvoirs, munis de leurs patentes, le sept novembre prochain, à 9 heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège, à l'effet de procéder à la formation d'une liste de candidats pour la nomination d'un syndic provisoire à la dite faillite.

Liège le octobre 1836.

BERNIMOILIN.

Les expériences concluent, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances rendus au Bulletin des lois (9 août et 10 novembre 1835), attestent l'efficacité et les avantages de SIROP DE JONSON. Qui méritent les palmations. Les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG, et sur les VOIES URINAIRES, et sur le GASTRIQUE, à Paris, et dans chaque ville.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE, DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLOU-NOSSENT, rue du Pont-d'Or, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus sont facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instants l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un petit de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE.

Le sieur Toussaint Valentin, marchand ferrant, demeurant rue Saint-Séverin, n° 719, demande l'autorisation d'établir une forge propre à l'exercice de son état, dans la cour de devant son habitation.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'Administration. Liège, le 26 octobre 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 26 OCTOBRE.

Table of exchange rates for Paris, including items like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Napl. Cert. Falc.', 'Esp. D. ac. 5 p. J', '1^{er} nov.', 'Esp. D. diff. s. int.', 'Dl. pas. s. int.', 'Belgic. Empr. 1831', 'Banque de Belg.', with corresponding values.

LONDRES, LE 25 OCTOBRE.

Table of exchange rates for London, including items like '3 p. consolidés', 'Bel. em. 1832 C. D.', 'Holl. Dette active', 'Portugais, 5 p. c.', 'Id.', 'Espagne. Cortés', 'Diligrées', 'Passives', 'Russie', 'Brésil. Empr. 1834', with corresponding values.

AMSTERDAM, LE 25 OCTOBRE.

Table of exchange rates for Amsterdam, including items like 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2 p.', 'Diligrée', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', 'Soc. de com. P. B.', 'Russie, H. et C. 5', '1829, 5', 'Inscr. au g. livr.', 'Certif. à Amst.', 'Pologne, L. fl. 500', 'Lois de fl. 50 f.', 'Espagne. E. Ard.', 'Dito g. d.', 'Dette différ. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autriche. Métal. 5', with corresponding values.

ANVERS, LE 27 OCTOBRE.

Table of exchange rates for Antwerp, including items like 'ANVERS. Det. activ.', 'Det. différ.', 'Emp. de 48 mill.', 'Holl. Dette active', 'Rente remboursab.', 'Autriche. Métal.', 'Lots de fl. 400', 'de fl. 250', 'de fl. 500', 'Polog. Lots fl. 300', 'de fl. 500', 'BRÉSIL. E. à L. 1824', 'ESPAG. Empr. 1834', 'D. diff. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette diff.', with corresponding values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations, including 'Amst., c. jours', 'Rotterdam, Idem', 'Paris, Idem', 'Lond. p. Estr. c. f.', 'Lond. p. 2 mois', 'Ham. p. 40 HB. c. f.', '2 mois', 'Bruxelles et Gand', with corresponding values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 27 OCTOBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été pour ainsi dire sans affaires à notre bourse. — Ardoin ouvert 18 1/4 3/8 et reste 18 1/4 cours au comp. Primes à un mois 22, dont 1 p. c. argent et 22 1/2 0/0, dont 1 0/0 papier. Ardoin ferme après coupon 20 0/0 arg. et 20 1/4 0/0 pap.

BRUXELLES, LE 27 OCTOBRE.

Table of exchange rates for Brussels, including items like 'Dette active', 'Emp. R. fin cour.', 'Emp. de 30 mill.', 'Emp. de c. v. 1832', 'Act. Société Gén.', 'So. de Com. de c. v.', 'Ban. de Belgique', 'So. de c. de S.-O.', 'S. Hauts-Four.', 'Banq. fonc.', 'S. du Cha. Flenu', 'Wasme-Horau.', 'Sclessian.', 'Société nationale.', 'Levant de Flenu.', 'Charb. d'Ougrée.', 'Sars-Longchamps', 'Chemin de fer.', with corresponding values.

VIENNE, LE 19 OCTOBRE.

Métalliques, 103 3/8. — Actions de la banque, 1345 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 27 OCTOBRE.

Le brick anglais Thomas et Martha, v. de New-Castle, ch. de fer et cuivre.

PLACE D'ANVERS, LE 27 OCTOBRE.

VENTUS.

Cuir. — On a fait 3,000 Buenos-Ayres, de belle qualité, poids divers, de 45 à 148 cents.

Sucre brut. — Il s'est traité 400 kranjanes Java et 80 caisses Havane blond, dont les prix ne sont pas positivement connus.

Tabac. — 21 boucauts Kentucky à 49 cents, et 4 dito Virginie, prix non cité.

Café. — 125 balles Batavia et 230 balles Chérifon ont été traitées à prix divers, 300 St. Domingue, prix non indiqué.

Cotons. — Prix soutenus, mais sans affaires.

MARCHÉ DE LIEGE, DU 27 OCTOBRE 1836.

Table of market prices for Liege, including 'Froment vieux, l'hectolitre', 'Froment nouveau, l'hectolitre', 'Seigle vieux', 'Seigle nouveau', with corresponding values.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.